

Liste des personnels assimilés aux professeurs des universités

au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur.

Sont assimilés aux professeurs des universités les personnels titulaires appartenant aux corps ci-après énumérés :

- Les directeurs de recherches du CNRS, de l'INRAE, de l'INSERM de l'IRD, de l'INRIA, de l'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL, de l'INED, de l'INRETS, du CEMAGREF, du LCPC relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret 2002-136 du 1^{er} février 2002 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.(1)
- Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- Les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Les directeurs de l'Ecole pratique des hautes études et de l'Ecole nationale des chartes ;
- Les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Les sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- Les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- Les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- Les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 septembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- Les professeurs de première et de deuxième catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

(1) A noter que les Directeurs de recherches des établissements autres que ceux cités dans la liste ci-dessus ne peuvent pas être considérés comme personnels assimilés aux professeurs des universités.